RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT ET DE VOIRIE

Arrêté Municipal N° 2022/LL/T243

LE MAIRE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU la demande par laquelle Monsieur Aurélien MICHEL, Vice trésorier de l'association « Le Sou des Écoles Laïques », École du Toison, rue des Écoles 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Sollicite l'autorisation pour occuper le domaine public afin d'y « installer un barnum de 4m² ainsi que deux tables », à l'occasion d'une vente de sapins à emporter de type drive,

Place du Centre Innovance (VC N°77P), sur le parking situé entre la place de la Fonderie (PC N°75P) et la rue de la Gare (VC N°1U), face au City Park, à Villieu, Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6 ;

VU l'article L113-2 code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation de stationnement.

Monsieur Aurélien MICHEL et les membres de l'association « Le Sou des Écoles Laïques » sont autorisés à occuper le domaine public afin d'y « installer un barnum de 4m² ainsi que deux tables » - Place du Centre Innovance (VC N°77P) - face au City Park, entre la place de la Fonderie (PC N°75P) et la rue de la Gare (VC N°1U) à l'occasion d'une vente de sapins à emporter de type drive. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation, la commodité et la sécurité des piétons, ni aucune dégradation du domaine public.

ARTICLE 2 - Durée d'implantation et horaires d'ouverture.

L'autorisation est accordée pour le dimanche 04 décembre 2022, de 09h00 à 13h00. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un tiers sans autorisation de la Mairie.

ARTICLE 3 - Validité et remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Après le stationnement, les lieux devront être laissés en bon état de propreté. Les déchets seront enlevés y compris ceux éventuellement abandonnés aux abords de la voie publique par les usagers.

ARTICLE 4 - Répression.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Destinataires.

Monsieur Aurélien MICHEL et les membres de l'association « Le Sou des Écoles Laïques », Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Eric BEAUFORT

Pour le maire empêdré et par délégation Mme rita ERIGONI

Jere Adjointe

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.